



**ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG  
GRAND EST**

85/87 Boulevard Lobau  
54000 Nancy

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE  
CREATION D'UNE MAISON DU DON A MULHOUSE**

**PROCEDURE AVEC NEGOCIATION**

Articles L.2124-3, R.2124-3 3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
PHASE DE CANDIDATURE**

**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :**

**17/06/2025 A 17 :00 :00**

**(Heure de Paris)**

**IMPORTANT**

Le dépôt dématérialisé des candidatures est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de la candidature.

Les candidatures qui ne respectent pas la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas analysées.

---

**Référence de la consultation / TBA : GEST313**

## **SOMMAIRE**

<b>1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur	3
1.2. Objet de la consultation et description succincte	3
1.3. Missions	3
1.4. Lieux d'exécution/de livraison	4
1.5. Allotissement	4
1.6. Procédure de passation du marché public	4
1.7. Forme du marché public	4
1.8. Durée du marché public et délais d'exécution	4
1.9. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) Tranche(s)	– 5
1.10. Présentation des candidatures	5
1.11. Modalités d'analyse des candidatures	9
1.12. Modalités relatives aux suites de la procédure avec négociation	10
1.13. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu	12
<b>2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION</b>	<b>13</b>
2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises	13
2.2. Renseignements complémentaires	13
<b>3. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES</b>	<b>14</b>
3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	14
3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés	14
3.3. Confidentialité du candidat	16
3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)	17

## 1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

### 1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

La présente Consultation est passée par : L'Etablissement Français du Sang – Grand-Est – 85/87 Boulevard Lobau – 54000 Nancy

Il constitue un marché régional dans le cadre duquel l'Etablissement Français du Sang Grand-Est émet seul des bons de commande.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Grand-Est.

### 1.2. Objet de la consultation et description succincte

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une réhabilitation d'ouvrage de bâtiment définie par le décret n°93.1268 du 29 novembre 1993 et portant sur les projets mentionnés ci-dessous.

Le projet concerne la création d'une Maison du Don (MDD) en remplacement de celle existante (dans un bâtiment du centre hospitalier du Hasenrain).

Le plateau à rénover est d'une superficie totale d'environ 550 m<sup>2</sup>, situé au RDC d'un bâtiment en RDC +3.

Les missions confiées au groupement retenu sont : DIAG, APS, APD, PRO, ACT-DCE, EXE-VISA, DET, AOR/GPA et CSSI.

Le contexte général est rappelé dans le document « Présentation du projet ».

Le détail technique des prestations de maîtrise d'œuvre attendues est défini dans le CCTP qui sera transmis à la phase offre de la présente consultation.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 750 000,00€ HT.

### 1.3. Missions

Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants :

Eléments de missions de base :

Conception	Phase 1	DIAG	Etudes de diagnostic
	Phase 2	APS	Avant-projet sommaire (et permis de construire)
	Phase 3	APD	Avant-projet définitif
	Phase 4	PRO	Etudes de projet (dont DCE)
	Phase 5	ACT (DCE)	Assistance à la passation des contrats de travaux

Exécution	Phase 6	EXE/VISA	Etude d'exécution Visa des documents des entrepreneurs
	Phase 7	DET	Direction de l'exécution des travaux
	Phase 8	AOR/GPA	Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (dont DOE)

Elément de missions complémentaires et obligatoires :

Mission complémentaire	CSSI	Coordination sécurité incendie
------------------------	------	--------------------------------

#### **1.4. Lieux d'exécution/de livraison**

28 rue Porte de Bâle - 68100 Mulhouse

#### **1.5. Allotissement**

La présente consultation n'est pas allotie, compte tenu de l'homogénéité des prestations, en application des dispositions de l'article L.2113-11 du code de la commande publique.

Par ailleurs, un allotissement sur une prestation de MOE rendrait techniquement plus complexe et financièrement plus couteux l'exécution des prestations.

#### **1.6. Procédure de passation du marché public**

La consultation est engagée sous la forme d'une procédure avec négociation, conformément aux articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

#### **1.7. Forme du marché public**

Le marché public issu de la présentation consultation est un marché ordinaire.

Le marché est décomposé en 8 phases et une mission complémentaire, dont chacune correspond à une partie technique à exécuter distinctement. Il pourra être arrêté à l'issue de chaque phase. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraine la résiliation du marché.

Le détail du contenu de chaque phase est précisé dans le CCTP de la phase offre.

#### **1.8. Durée du marché public et délais d'exécution**

La durée du marché public prendra effet à compter de sa date de notification et se terminera à la fin de l'année de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée. Pour mémoire, le délai de la garantie de parfait achèvement est de douze mois à compter de la date

de réception. Ce délai peut être prolongé si les réserves signalées ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois.

## **1.9. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) – Tranche(s)**

### **1.9.1. Variantes**

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique : La proposition de variantes n'est pas autorisée. L'offre des soumissionnaires doit respecter le CCAP/CCP et le CCTP dans son intégralité.

### **1.9.2. Prestations supplémentaires éventuelles**

La présente consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

### **1.9.3. Tranche(s)**

La présente consultation ne comporte pas de découpage en tranche(s).

## **1.10. Présentation des candidatures**

Les pièces de la candidature doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

### **1.10.1. Forme des candidatures**

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

**Le candidat ou l'un des membres du groupement devra obligatoirement être architecte et en capacité de déposer une demande de permis de construire**, conformément à l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977.

Aucune forme de groupement n'est imposée ni au stade de la présentation de la candidature et/ou de l'offre ni au stade de l'attribution du marché.

Toutefois, en cas de groupement, le groupement qui est déclaré titulaire doit être de forme **conjointe** et, en cas de groupement conjoint, son mandataire doit être solidaire du (des) autre(s) membre(s) du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles, et ce pour les raisons suivantes : les prestations attendues revêtent un caractère stratégique pour l'EFS et ne peuvent souffrir d'aucune défaillance.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

### **1.10.2. Modalités de remise des candidatures**

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le candidat. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens

et références du candidat ainsi qu'un ou des documents relatifs aux attestations et certification de la capacité professionnelle.

Par attestations et certification de la capacité professionnelle, il faut comprendre, soit des certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels) soit des certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003 ou équivalent).

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont disponibles sur le site Internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>

*Dîtes le nous une fois !*: Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

Enfin, le soumissionnaire peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article 1.13 du présent Règlement de la Consultation. Ceci permettra à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

### 1.10.3. Pièces de la candidature

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

#### **Pour la candidature :**

- 1- **Le formulaire type DC1**, dûment rempli. Le cas échéant, en cas de groupement, il sera fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement.
- 2- **Le formulaire DC2**, dûment rempli qui présentera :
  - **Concernant la capacité économique et financière** : Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles/ pour la dernière année, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.
  - Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra **fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement.**
  - **Concernant la capacité technique et professionnelle** :

- 3- Chaque candidat ou chaque groupement devra obligatoirement réunir la qualification professionnelle suivante : **Architecture : conception et suivi d'exécution des travaux.**
- 4- Chaque candidat ou chaque groupement devra obligatoirement réunir la compétence suivante :
  - Études techniques (CVC, installations électriques, SSI)
- 5- Afin d'attester de ces capacités techniques, une ou plusieurs des qualifications OPQiBi mentionnées ci-après est souhaitée (ou autre qualification équivalente) :
  - Compétences en installations CVC :
    - o Qualification 1314 - Étude d'installations frigorifiques et de climatisation courantes
  - Compétences en installations électriques :
    - o Qualification 1405 - Étude d'installations électriques courantes
  - Compétences en systèmes de sécurité incendie :
    - o Qualification 1413 - Étude de systèmes courants de sécurité incendie
  - Compétences en matière d'accessibilité
    - o Qualification 1908 - Ingénierie relative à l'accessibilité des bâtiments et espaces publics au regard des personnes en situation de handicap
- 6- Attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes, ou, pour les architectes étrangers, la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine.
- 7- **Attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes"**

**Les renseignements nécessaires pour évaluer si ces exigences professionnelles et techniques sont remplies :**

- A.** Un dossier d'œuvre des **principales références**, au cours des 3 dernières années (2024/2023/2022), concernant des prestations comparables et de même envergure **effectuées**, à savoir des opérations de **rénovation ERP taille, budget ou activités similaires**. Par "effectuées" on entend projet livré, en cours d'étude ou en chantier.

**Il est exigé des candidats :**

- ➔ 3 références pour le domaine de compétence en architecture,
- ➔ 3 références pour le domaine de compétence études techniques tous corps d'état

*Une référence pourra concerner plusieurs domaines de compétence.*

Chaque référence doit indiquer :

- la compétence concernée,
- l'objet de la référence et la désignation du projet,
- la localisation,
- la nature de l'opération,
- la date de la référence,
- le membre du groupement concerné ainsi que le maître d'ouvrage concerné,
- le rôle effectivement tenu par le candidat,
- le montant du projet,
- les prestations réalisées,
- les délais d'exécution/réalisation,
- des éventuels détails du site (enjeux, environnement, surface, risques et contraintes).

Il est conseillé d'illustrer ces références (illustrations à inclure dans le cadre de réponse, à l'endroit idoine).

Pour faciliter la présentation des références, le candidat présentera ses informations dans le cadre de réponse joint au présent document.

Il devra être inséré dans le dossier de candidature dans un format exploitable (Excel).

**B. Une note détaillée présentant l'organisation générale du groupement (ou du candidat) :** 8 pages max sous format A4 incluant :

- la structure du groupement : mandataire et cotraitants ;
- une description de chacune des entités structurelles du groupement ;
- un schéma organisationnel du groupement faisant figurer les interactions et relations entre la maîtrise d'ouvrage, le candidat mandataire et ses cotraitants (1 page A3)
- périodes de fermeture / congés de chaque membre du groupement

S'il répond seul, le candidat adapte sa réponse.

**C. Une déclaration indiquant l'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années.**

**D. Les titres d'études et professionnels et/ou distinctions ou prix reçus de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature ou équivalente à celle du marché public.**

**E. Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants et notamment l'attestation en cours de validité d'inscription à l'ordre des architectes. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.**

**Pour fournir ces éléments, le candidat présentera notamment ses informations dans le cadre de réponse joint au dossier de consultation.**

**Il est demandé que le cadre de réponse soit remis sous format exploitable (Excel).**

Conformément aux articles R.2143-11 et R.2143-12 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement ou d'un sous-traitant, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et les candidats. Dans ce cas, **il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.**

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
  - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
  - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

### **1.11. Modalités d'analyse des candidatures**

Conformément aux articles R.2142-15 à R.2142-18 du code de la commande publique, l'EFS sélectionne 3 candidats (sous réserve d'un nombre suffisant de candidature) auxquels sera envoyée l'invitation à soumissionner, dans les conditions prévues au présent règlement de la consultation.

#### **1.11.1. Examen des candidatures**

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces visées à l'article susmentionné du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont jugées suffisantes si elles satisfont aux niveaux de capacités suivants :

- Niveau de capacité financière exigé :  
**Chiffre d'affaires pour la dernière année disponible de 50 000,00€ minimum.**

Les candidats en apportent la preuve par tout moyen, notamment par des attestations de clients précédents.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité sont éliminées.

### 1.11.2. Jugement des candidatures

Les critères de sélection appliqués aux candidatures sont indiqués ci-après :

#### **Critère n° 1 - Capacités professionnelles et techniques**

- Qualité et pertinence des références présentées pour des prestations comparables : 40%.

L'EFS GRAND EST sélectionnera les candidats sur la base des informations figurant au cadre de réponse.

- Organisation et moyens humains du candidat : 40%

L'EFS GRAND EST sélectionnera les candidats sur la base des informations présentées au cadre de réponse ainsi que dans la note d'organisation.

#### **Critère n°2 – Capacités économiques et financières**

- Capacités économiques et financières du candidat : 20%

L'EFS GRAND EST sélectionnera les candidats sur la base des informations figurant au cadre de réponse.

Les candidats sont classés en application des critères susvisés. Les 3 meilleurs candidats seront invités à soumissionner dans les conditions fixées au présent règlement de la consultation. Les candidats non retenus seront informés conformément à l'article R. 2181-4 du code de la commande publique.

## **1.12. Modalités relatives aux suites de la procédure avec négociation**

### 1.12.1. Invitation des candidats sélectionnés et modalités de retrait du dossier de consultation (phase offre)

Conformément aux articles R. 2144-8 et R. 2144-9 du code de la commande publique, l'invitation à déposer une offre sera adressée aux candidats sélectionnés par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Le dossier de consultation (phase offres) sera téléchargeable en se connectant sur le profil acheteur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

L'invitation indiquera a minima :

- la référence de l'avis d'appel à la concurrence publié ;
- la référence de la consultation PLACE permettant d'accéder au dossier sur la plateforme
- la date limite de réception des offres ;
- l'adresse à laquelle les offres doivent être transmises ;
- la pondération ou la hiérarchisation des critères d'attribution du marché public ;
- l'adresse du profil d'acheteur sur lequel les documents de la consultation sont mis à la disposition des candidats et sur lequel les offres doivent être déposées

Le dossier de la consultation comprendra notamment les documents suivants : acte d'engagement, CCAP, CCTP, et le règlement de la consultation (phase offre) détaillant, entre autres, les critères de jugement des offres et les modalités de la consultation dans les conditions précitées.

### 1.12.2. Critères et jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

*Pour information des candidats :*

Critères
<p><b>1- Critère Prix :</b></p> <p>Les valeurs se répartissent proportionnellement aux écarts les séparant du prix le plus bas (40%)</p>
<p><b>2- Critère Valeur technique jugée sur la méthodologie et les moyens envisagés pour manager le projet de la phase APS à la phase de réception des travaux :</b></p> <p>► Performance et maîtrise du candidat (40%) :</p> <p>Il sera jugé la pertinence du candidat sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour comprendre le projet d'une maison de don, l'aspect sanitaire ou santé, notamment les flux des donneurs et du personnel interne, des consommables, des déchets,</li><li>• Pour respecter l'aspect administratif des autorisations à demander auprès du bailleur, du syndic, des copropriétaires, de la mairie, et de l'ANSM,</li><li>• Pour respecter les règles de sécurité et d'accessibilité d'un ERP, ainsi que l'ensemble des règles du code de travail,</li><li>• Pour respecter les délais contraints de chaque phase d'étude,</li><li>• Pour mener à bien un chantier dans un environnement spécifique (travaux dans un immeuble à vocation tertiaire, intégré dans une copropriété avec lot d'habitation, en milieu urbain),</li></ul> <p>► Équipe mise à disposition : compétences, rôles de chacun, interactions entre les différents membres du groupement (le candidat veillera à présenter une équipe avec, notamment des compétences en structure et en aménagement intérieur) (10%)</p> <p>► Organigramme et note explicative sur l'adéquation des compétences proposées par rapport au projet du groupement ou candidat (10%)</p>

### 1.12.3. Calendrier prévisionnel de la procédure de consultation

**Sélection des candidats** : semaine S 26 /2025

**Envoi de l'invitation à soumissionner et retrait du dossier de la consultation** : semaine S 27/ 2025

**Visite commune à tous les candidats sélectionnés** : semaine S 28 /2025

**Remise des offres** : semaine S 31 /2025

**Attribution** : semaine S 36 /2025

## 1.13. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

### 1.13.1. Attestations fiscales et sociales

Si le candidat est établi en France :

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de moins de 6 mois :

a) Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

### 1.13.2. Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

1. une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
2. une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
  1. en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
  2. auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.)

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par l'EFS, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

1.13.3. La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail.

L'attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

## **2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION**

### **2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation phase candidature (RC);
- Le document « Présentation du Projet »
- Le cadre de réponse,
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 (si sous-traitance autorisée) ;
- L'attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes".

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au dossier de consultation.

### **2.2. Renseignements complémentaires**

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique, au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres, sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et à la rubrique correspondant à la consultation.

Le candidat devra joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie de la plateforme.

Les réponses aux renseignements complémentaires seront communiquées par l'EFS, au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise des offres.

## 3. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

### 3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres seront établies en euros.

Le délai global de paiement est de 60 jours pour l'EFS, conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché public est financé par les fonds propres de l'EFS.

### 3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

#### 3.2.1. Configuration des postes et pré-requis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

#### 3.2.2. Signature électronique

**La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de la candidature dans le cadre de cette consultation.**

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leur candidature dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 15 au code de la commande publique).

Le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026106275>).

**La signature électronique doit être apposée sur chaque document demandé pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui les contient.**

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des

informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

### 3.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les candidats sont **invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le cadre de réponse de candidature. Il est également fortement recommandé de :**

- **Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;**
- **Eviter des intitulés trop longs ;**
- **Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;**

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

#### • Fichier avec les pièces administratives

- N° de la consultation \_CAND\_DC1
- N° de la consultation \_CAND\_DC2
- N° de la consultation \_CAND\_SITU\_JURI
- N° de la consultation \_CAND\_CAPA\_ECO\_FINAN
- N° de la consultation \_CAND\_CAPA\_TECH\_PRO
- N° de la consultation \_ATTEST\_FISC\_SOC\_ASS\_AUTRES

### 3.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur la plateforme, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation vous sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

### 3.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur la plateforme PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des candidatures s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, si le marché public est alloti, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

### 3.2.6. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent, dans les délais impartis, adresser à l'EFS une copie de sauvegarde des documents de leur candidature.

Dans ce cas, les soumissionnaires peuvent envoyer leur copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier dans les conditions suivantes :

1) Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir par le service courrier » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

2) La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 1.1 du présent RC en indiquant le service concerné.

Depuis le 1er janvier 2023, les soumissionnaires ont également la possibilité d'envoyer la copie de sauvegarde par voie dématérialisée via PLACE ou tout outil répondant aux critères réglementaires des communications électroniques. L'outil utilisé doit dans tous les cas garantir l'intégrité des données ainsi que leur horodatage. L'outil doit également offrir une fonctionnalité de gestion des droits en fonction du stade d'avancement de la procédure, afin de ne permettre l'accès aux documents qu'aux personnes autorisées (arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique).

**NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent nous préciser les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde s'il diffère de PLACE.**

En tout état de cause, la copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2 II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

### 3.3. Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'EFS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des dites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

### **3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)**

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à [stde.marches.publics@efs.sante.fr](mailto:stde.marches.publics@efs.sante.fr)

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : [efs.dpo@efs.sante.fr](mailto:efs.dpo@efs.sante.fr)

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.